

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OFFRES ENSEIGNEMENT POUR LES PARTICULIERS

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») définissent les offres enseignement que le groupe Bluegreen (ci-après « Bluegreen ») propose aux particuliers, ainsi que les obligations réciproques qui en découlent.

Le formulaire réservé aux particuliers et les conditions générales de vente afférentes, déterminent **pour leur titulaire principal (ci-après le « Titulaire » ou le « Titulaire Principal »)**, les conditions contractuelles d'accès à l'enseignement et aux golfs de la Chaîne Bluegreen (telle qu'elle est définie à l'article la « Chaîne Bluegreen »). Ce dernier accès demeure, par ailleurs, soumis au respect des règlements intérieurs des sites de la Chaîne Bluegreen, et aux règlements des réservations de la Chaîne Bluegreen.

La grille tarifaire est disponible au sein de chaque golf.

L'ensemble des documents susmentionnés forme un ensemble contractuel indissociable, ci-après dénommé le « Contrat ».

Article 1 – Pièces et conditions nécessaires à la conclusion du Contrat

Pour conclure un Contrat avec Bluegreen, le Titulaire Principal doit fournir :

- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- et éventuellement un justificatif tel que photocopie de la carte d'étudiant.

Pour signer un Contrat portant sur les Formules Enseignement commercialisées notamment 1 an ou tout autre, le Titulaire Principal doit être néophyte, et donc n'avoir ni carte verte ni index et n'avoir jamais souscrit de Contrat avec Bluegreen.

Article 2 – Modalités de paiement du Contrat-grille tarifaire-parrainage

2.1. Bluegreen propose au Titulaire Principal, de payer les formules d'enseignement Bluegreen, au comptant ou par prélèvements mensuels automatiques. Les formules d'enseignement s'entendent hors assurances. En cas de paiement au comptant, Bluegreen consent au Titulaire Principal une réduction pouvant aller jusqu'à 6 (six) % à valoir sur les prix mensualisés, cela étant précisé dans la grille tarifaire Bluegreen.

En cas de paiement échelonné, le Titulaire Principal remplira et signera un mandat de prélèvement SEPA qu'il remettra, avec un Relevé d'Identité Bancaire comportant les mentions BIC – IBAN, à la société du golf à la date de signature du Contrat. Si le Titulaire Principal avait déjà conclu un contrat avec un paiement par prélèvement avec Bluegreen, conformément à la réglementation en vigueur relative à la continuité des autorisations de prélèvement, le consentement donné au titre du prélèvement national déjà signé demeure valable pour le prélèvement SEPA.

Par ailleurs, le Titulaire Principal devra remettre une copie signée de son échéancier à Bluegreen, valant pour pré-notification SEPA de l'ensemble de ses prélèvements à venir. Le Titulaire Principal devra immédiatement régler à Bluegreen, le premier mois de sa formule choisie, ainsi que la période entre la signature du Contrat et le 1^{er} du mois suivant.

La formule 2 mois ne peut être payée qu'au comptant.

La Formule enseignement 1 an, et le cas échéant 6 mois (hors promotion) peuvent être payées mensuellement.

Article 3 – Durée du Contrat

Pour les formules enseignement, le Contrat est conclu pour la durée de la formule d'enseignement choisie par le Titulaire Principal, à compter du 1^{er} jour du mois suivant le jour de sa signature. Lors de périodes de promotion, la date de début du contrat pourra être ramenée au 1^{er} du mois en cours, sans ajustement tarifaire supplémentaire. Les durées de contrat des différentes formules d'enseignement sont les suivantes : 12 mois pour la formule « 1 an – Illimité à raison de 1h par jour –

A l'expiration de cette durée, le Contrat ne peut en aucun cas être renouvelé pour la même formule et les leçons non prises seront

perdus. La souscription du Titulaire Principal à une autre formule d'enseignement devra faire l'objet d'un nouveau Contrat soumis à des frais de dossier.

Article 4 – Les formules d'enseignement Bluegreen

Typologie des formules d'enseignement Bluegreen : Les différentes formules d'enseignement Bluegreen sont disponibles sur certains golfs uniquement. Un cours collectif correspond à un cours à partir de 2 (deux) participants. Toute formule n'est pas associée à un enseignant mais un enseignement. La liste des formules disponibles suivant les golfs est indiquée dans les grilles tarifaires Bluegreen.

• La Formule enseignement 1 an comprend :

- cours collectifs illimités : à raison de 1h par jour à prendre dans les golfs Bluegreen au choix du client sur réservation uniquement et selon disponibilité.
- Libre accès aux parcours du golf de souscription après validation de l'enseignant pendant la durée du contrat (article 3).
- Libre accès aux parcours école / compact des golfs Bluegreen (renseignement des conditions propres à chaque golf auprès de l'accueil lors de la réservation).
- Balles non comprises dans les cours.

Bluegreen pourra commercialiser d'autres formules enseignement notamment une formule enseignement 6 mois et ce, pour des évènements exceptionnels.

A titre informatif, à l'échéance du terme des formules « enseignement 1 an » uniquement, le joueur a la possibilité de souscrire un contrat d'abonnement Bluegreen et pourra alors bénéficier, soit d'une réduction de 20 % (vingt pourcent) sur le montant total de l'abonnement individuel Région ou unisite 18 trous, soit d'une réduction de 10 % (dix pourcent) sur le montant total de l'abonnement individuel sur un parcours 9 trous. La réduction sera de 10 % (dix pourcent) sur le montant d'un abonnement couple si l'abonnement est souscrit dans les 15 (quinze) jours suivant la sortie de la formule « enseignement 1 an » pour un seul des conjoints.

Cas particulier des couples :

Les joueurs abonnés sortant d'enseignement bénéficieront de la totalité de la remise.

En revanche, si seul l'un des deux joueurs abonnés sort d'enseignement : la remise sera de 10 % (dix pourcent) pour un abonnement multisite ou unisite 18 trous, et de 5 % (cinq pourcent) pour un abonnement 9 trous.

Ces réductions ne sont pas cumulables avec d'autres offres ou promotions proposées au jour de la souscription dudit abonnement.

Ces réductions sont valables sur tous les types d'abonnement d'un montant supérieur à 500 € (cinq cent euros) pour un abonnement individuel, et supérieur à 750 € (sept cents cinquante euros) pour un abonnement couple.

Toute leçon doit être réservée.

Toute leçon réservée est due sauf annulation 24 heures avant l'heure du cours par écrit (e-mail) au golf concerné.

Article 4 bis – Clause de parrainage

La grille tarifaire est affichée dans l'enceinte du site. Le bulletin d'adhésion au programme de fidélité est annexé au Contrat et les conditions générales d'utilisation du programme avantages abonnés sont transmises aux adhérents.

Le parrainage d'un nouvel abonné (non abonné d'un golf Bluegreen depuis plus d'un an) ou d'un joueur en formule enseignement un an, hors école de de golf et abonnement junior, ouvre droit à :

- Pour un abonné seul : une carte de 50€ avec une validité de 12 mois à compter de la date d'achat
- Pour un couple : une carte de 75€ avec une validité de 12 mois

à compter de la date d'achat.

Les conditions d'utilisation de la carte seront spécifiées à l'accueil du golf. Un client abonné peut parrainer autant de filleuls qu'il le souhaite. Il peut donc bénéficier de plusieurs cartes cadeaux

Article 5 – Les Frais de dossier / les règles de réservation

5.1 Frais de dossier : Pour toute conclusion d'une formule Enseignement Bluegreen, le Titulaire Principal, devra régler des frais de dossier à hauteur de 45€ (quarante-cinq euros) incluant une carte de practice rechargeable offerte. Toute nouvelle souscription, donc nouveau Contrat, entraîne le règlement de frais de dossier.

Il existe une exonération de frais de dossier pour le passage de la formule enseignement 6 mois à la formule perfectionnement 6 mois.

Aucun frais de dossier ne sera à régler pour l'achat d'un abonnement s'il a été effectué dans un délai de 15 jours suivant la fin d'une formule « enseignement 1 an » et « enseignement 6 mois ».

5.2 Règles de réservation :

➤ Pour les cours :

Le Titulaire Principal, aura accès à la réservation à compter du jour même jusqu'à pendant 28 (vingt-huit) jours. Le Titulaire Principal devra effectuer sa réservation en ligne (la « Réservation ») à travers le Site de <https://bluegreen.fr> (le « Site »). Les réservations par téléphone ou directement à l'accueil du golf sont également possibles.

Le Titulaire principal accepte que lors de son inscription à la Réservation certaines informations soient mentionnées telles que le nom/prénom et le handicap.

➤ Pour les parcours :

La licence de la fédération française de golf est obligatoire pour tous les membres et abonnés pour accéder aux parcours. La licence est obligatoire pour les joueurs de passage, non membres et non abonnés, qui acquièrent un droit de jeu d'une durée supérieure à la journée, stages ou carnets de greenfees.

Le Titulaire Principal aura accès à la Réservation jusqu'à 7 (sept) jours avant la date de jeu souhaitée. Durant la période s'échelonnant entre 48 (quarante-huit) heures et 7 (sept) jours avant le créneau souhaité. Le Titulaire Principal et, le cas échéant, l'Autre Titulaire devront effectuer leur réservation en ligne sur le Site. Le Titulaire Principal pourra avoir jusqu'à 3 réservations à la fois. Une fois ce nombre de Réservations atteint, le Titulaire Principal devra soit honorer soit annuler l'une de ces Réservations pour pouvoir en placer une nouvelle. Au-delà de 7 (sept) jours, les Réservations par une Association de Seniors ou une Association Sportive affiliée à un club Bluegreen ou dans le cadre de l'organisation d'un déplacement à plus de 100km de son domicile ou devront être faites directement auprès de l'accueil du golf ou du commercial Bluegreen. La direction du Golf sera libre de refuser toute demande de Réservation au-delà de 7 (sept) jours en dehors de ces exceptions Si le golf ne fait pas partie de l'abonnement, il sera alors demandé au Titulaire Principal et, le cas échéant, à l'Autre Titulaire de régler son green fee minoré de la réduction accordée dans le cadre du Programme Avantages Abonnés.

Article 6 – Descriptif des principaux espaces, installations et équipements accessibles

Les principaux espaces, installations et équipements accessibles au Titulaire Principal sont un parcours de golf et un practice. Sur certains sites, il peut également y avoir des locaux annexes servant de vestiaires et de club-house, un espace « bar et restauration », une boutique Bluegreen et des zones d'entraînements. L'accès à certains espaces, installations, nouvelles installations et équipements des sites de la Chaîne Bluegreen (tels que les voiturettes ou les casiers pour sacs) dépend du nombre de places disponibles et peut être subordonné à une condition d'âge, d'horaires, à des contraintes météorologiques ou

prestations complémentaires non comprises dans l'abonnement du titulaire. La location des voiturettes est réservée aux personnes d'au moins 16 ans.

Article 7 – La Chaîne Bluegreen

Il est recommandé au Titulaire Principal de détenir la licence de la FFGOLF pour accéder à nos parcours de golf. Telle qu'elle est visée dans le Contrat, la Chaîne Bluegreen comprend à titre indicatif les sites français suivants et présents sur le site internet Bluegreen :

- Golf Bluegreen Touristiques : l'Académie de l'Esterel, L'Ailette, Baden, le Croisic, l'Estérel, Gujan Mestras, Houlgate, Lacanau-La Mejanne, l'Odet, Pléneuf-Val-André, Ploemeur Océan, Pornic, Rochefort Océan, Rhuys Kerver, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Laurent, Sainte-Maxime, Val Quéven

- Golfs Bluegreen non-Touristiques : Avrillé, Bellefontaine, Bordeaux-Lac, Bresson, la Domangère, Dunkerque, les Forges, Guerville, Lac au Duc, Lyon-Chassieu, Marolles, Mazières en Gâtine, Nantes Erdre, Niort Romagné, Pau-Artiguelouve, Pessac, Quetigny, Rennes Saint-Jacques, Rodez, Rueil-Malmaison, Saint-Aubin, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Savenay, Seyssins, Tours Ardrée, Val d'Amour, Villennes-sur-Seine, Villeray

La liste des sites accessibles au titre des différents abonnements et leur classification est susceptible d'évoluer dans le temps, sans que le Titulaire puisse prétendre à une quelconque réparation ou indemnisation à ce titre.

Article 8 – Règlements intérieurs et des réservations des sites de la Chaîne Bluegreen

L'accès aux sites de la Chaîne Bluegreen est régi par leur règlement intérieur auxquels les présentes ne dérogent pas. Ainsi, chaque Golf Bluegreen a des horaires d'ouvertures et de fermetures qui lui sont propres. Les directions de Golf se réservent le droit de fermer provisoirement les installations, selon affichage dans le club-house. Les directions se réservent également le droit de fermer provisoirement tout ou partie des installations notamment en période hivernale, pour effectuer des travaux, par suite d'intempéries, à l'occasion d'événements particuliers (compétition, cérémonie, fermeture administrative, épidémie(s) etc.), pour cas de force majeure ou pour cause de congés des personnels.

Ces fermetures ne donnent pas un droit à remboursement. Les horaires des Golfs peuvent varier selon les saisons et sont affichés en permanence à l'entrée du club-house et sur les sites internet des Golfs Bluegreen.

Le Titulaire Principal et l'Autre Titulaire devront respecter le Règlement Intérieur qui est transmis à la signature du Contrat et affiché dans l'enceinte du site. Le Titulaire Principal et, le cas échéant, l'Autre Titulaire, reconnaissent en avoir pris connaissance et l'acceptent. Le Titulaire Principal se porte fort du respect de ces règlements par ces derniers, dont il est contractuellement responsable.

Tout Titulaire jouant sur les parcours devra être en possession d'un justificatif remis par l'accueil du golf préalablement à son accès au parcours. Ce justificatif devra être présenté sur le parcours en cas de contrôle par du personnel Bluegreen. L'enregistrement de la réservation des départs est obligatoire, et tout Titulaire jouant sur le parcours doit être inscrit sur le planning journalier. Toute modification nécessaire et liée à des évolutions techniques tendant à garantir la sécurité et l'hygiène, au sein des sites de la Chaîne Bluegreen, pourra être décidée par Bluegreen, sans qu'il n'en résulte une augmentation des prix pendant la durée de l'abonnement de ce chef.

Article 9 – Interruption de jeu / Résiliation / Cession du Contrat

9.1 interruption de jeu

En cas d'interruption de jeu temporaire ou définitive après le 1er janvier 2022, le Titulaire Principal ou le cas échéant, l'Autre Titulaire, pourront contacter l'organisme d'assurance souscrit par Bluegreen afin solliciter une éventuelle indemnisation.

Le Titulaire ou le cas échéant l'Autre Titulaire devra produire les

justificatifs demandés prouvant que l'interruption de jeu répond aux conditions détaillées ci-dessous :

- Maladie ou accident grave constatée médicalement entraînant une incapacité temporaire ou permanente
- Mutation professionnelle à l'initiative de l'employeur à plus de 40 (quarante) kilomètres du domicile de l'adhérent(e) ou de son ou sa conjoint(e) ou partenaire de PACS et sans golf du réseau Bluegreen à moins de 40 (quarante) kilomètres
- Licenciement
- Divorce ou séparation d'un(e) partenaire de PACS
- Complication dues à l'état de grossesse
- Décès

Sauf exclusions

L'indemnisation est réalisée sur une base dite « prorata temporis » c'est-à-dire en fonction de la seule période de l'abonnement restant au bénéficiaire du Titulaire principal ou le cas échéant, l'autre Titulaire. L'indemnisation fera l'objet d'une déduction d'une franchise 30 jours, quelle que soit la durée restante de l'abonnement.

Si le Titulaire ou le cas échéant, l'Autre Titulaire avait un prélèvement rejeté, il pourra prétendre à recevoir une indemnisation après régularisation de sa situation vis-à-vis de Bluegreen.

Dans le cas d'un abonnement couple, l'indemnisation sera calculée sur la base de la moitié de l'Abonnement si un seul des deux Titulaires était concerné par l'interruption de jeu.

Toute résiliation anticipée du Contrat souscrit sera considérée comme abusive, et toutes les sommes qui resteraient dues au titre de ce Contrat seront alors immédiatement exigibles.

9.2 Résiliation

En cas de non-respect d'une obligation contractuelle et 15 (quinze) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse, la Partie pourra demander la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sous un délai de prévenance de 30 jours, et ce, sans indemnités d'aucune sorte. En cas de non-respect du Contrat par le Titulaire Principal et, le cas échéant, par un Autre Titulaire, qui ne permet pas la continuité du Contrat notamment le non-respect du Règlement Intérieur, le Contrat sera suspendu de la durée de la sanction ou résilié de plein droit à l'initiative de Bluegreen qui enverra une lettre d'information au Titulaire principal. Tout abonnement souscrit est dû en totalité, les sommes versées étant définitivement acquises à Bluegreen. Aucune somme versée par l'Abonné en exécution du présent Contrat n'est remboursable. De plus Bluegreen se réserve le droit d'empêcher le renouvellement du Contrat pendant une durée de 1 (un) an après la constatation du manquement au Règlement Intérieur et pour une durée de 3 (trois) ans en cas d'atteinte à la personne.

En cas de non-paiement par le Titulaire Principal d'un seul prélèvement Bluegreen enverra une lettre de relance et pourra résilier le Contrat à défaut de régularisation dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'envoi de la lettre.

9.3. Cession du Contrat par Bluegreen

En cas de fin d'exploitation d'un site, Bluegreen s'engage à informer préalablement le Titulaire principal par tous moyens écrits en cas de changement d'exploitant. Le Contrat pourra soit :

- Être transféré sur le site Bluegreen le plus proche du golf de souscription sur proposition. En cas de refus de l'abonné, le Contrat pourra être automatiquement résilié à l'initiative de Bluegreen. Cette résiliation entraînera un arrêt des prélèvements, ou le remboursement *prorata temporis* des sommes payées d'avance, liés au présent Contrat

Être transféré au nouvel exploitant qui formalisera ce transfert.

Article 10 – Force majeure / Golf inaccessible

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par la réglementation, la jurisprudence en vigueur ou les dispositions contractuelles, l'exécution du Contrat sera suspendue de plein droit en cas d'empêchement d'exécuter les obligations de l'une et/ou l'autre des Parties au titre du Contrat. La Partie qui invoque cet événement doit avertir l'autre Partie dès sa survenance et ce, immédiatement et par

tous moyens.

Toutes décisions de restriction de circulation (y compris liée à la fermeture d'une ou plusieurs frontières ou liés aux déplacements entre départements) ou toute fermeture des établissements recevant du public de type PA (Plein Air) empêchant l'accès à un ou plusieurs golfs de l'Abonnement du Titulaire Principal (liées ou non à une crise sanitaire et incluant les fortes intempéries) ne feront l'objet d'aucune compensation financière ni de report.

Article 11 – Aptitude à la pratique sportive

Le Titulaire Principal ayant décidé d'utiliser une installation sportive de la Chaîne Bluegreen, est tenu de vérifier, sous sa seule responsabilité, qu'il a la capacité physique, sportive et technique nécessaire, et qu'aucune contre-indication médicale ne s'oppose à cette utilisation.

En cas de participation à une compétition, ou à un cours, le Titulaire Principal devra présenter à Bluegreen un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du golf de moins de 3 (trois) ans à compter de son enregistrement par le golf auprès de la Fédération Française de Golf.

La licence est obligatoire pour les compétitions

Article 12 – Assurance

Le Titulaire Principal devra être assuré au titre de sa responsabilité civile. Sur demande de Bluegreen, le Titulaire Principal du Contrat devra pouvoir justifier d'une telle assurance couvrant la pratique du golf.

En cas de participation à une compétition Fédération Française de Golf, ou à un cours, le Titulaire Principal devra présenter à Bluegreen une licence de la Fédération Française de Golf. L'accès au(x) parcours et l'utilisation des installations ne sont possibles qu'aux jours et heures d'ouverture.

L'accès aux golfs Bluegreen en dehors des heures d'ouverture (disponibles à l'accueil du golf) se fait sous l'unique responsabilité du Titulaire Principal et, le cas échéant, l'Autre Titulaire. En tout état de cause, tout accident ayant lieu dans l'enceinte d'un golf Bluegreen en dehors des heures d'ouverture n'est pas sous la responsabilité de Bluegreen.

Article 13 – Sanctions

Tout manquement au Règlement Intérieur sera arbitré par la Direction de Bluegreen et pourra entraîner des avertissements voire des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Dans tous les cas où le non-respect du Règlement Intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue et le cas échéant par les personnes l'accompagnant, ne seront pas remboursées. En conséquence, l'abonnement est dû dans sa totalité.

En cas de non-respect notamment des articles « Etiquettes » et « Respect des biens et des personnes » du Règlement Intérieur, cela entraînera l'application de sanctions.

La composition de la Direction de Bluegreen décisionnaire est propre à chaque golf.

Les infractions au Règlement Intérieur sont sanctionnées comme suit :

- dès la première infraction sans gravité : **avertissement** oral ou écrit
- récidive ou non-respect du Règlement Intérieur : **exclusion temporaire avec suspension d'abonnement** ou résiliation avec **exclusion définitive** du golf et des golfs Bluegreen.

La sanction a pour prise d'effet la constatation du manquement.

Toute infraction au Règlement Intérieur peut entraîner le non-remboursement de la cotisation ou du green fee, et dans certains cas le dépôt d'une plainte. Cette sanction sera prise par la Direction des golfs.

La sanction est de la compétence de la Direction de Bluegreen. La décision arrêtée sera communiquée à l'intéressé par tous moyens écrits et applicable immédiatement sans mise en demeure ou formalité quel qu'elle soit.

La décision pourra être prise avec ses parents s'il s'agit d'un mineur.

Article 14 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'accès aux Golfs les données à caractère personnel des joueurs particuliers sont donc susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique par les sociétés exploitantes du groupe Bluegreen ainsi que les sous-traitants (Stadline, CPS, Bookandgolf, Sendinblue, Hubspot, Qualitélis...).

Les principales finalités de l'utilisation des données à caractère personnel sont :

- Opérations nécessaires à la fourniture de produits ou services (exécution du contrat d'abonnement)
- Opérations de marketing et de prospection commerciale relatives aux produits ou services

Le détail des traitements des données à caractère personnel, c'est-à-dire les types de données concernées ainsi que les destinataires de ces données, est mentionné dans la « *Politique de données personnelles* », disponible à tout moment, en ligne, sur le site internet du groupe Bluegreen.

En conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* », pour toutes questions concernant vos données à caractère personnel (accès aux données, rectification, effacement, limitation ou opposition au traitement, retrait, portabilité des données), nous vous remercions de contacter le DPO de Bluegreen

par email à l'adresse suivante : cdp@bluegreen.fr

ou par courrier : BLUE GREEN – Données personnelles, PARC SAINT CHRISTOPHE - 10 avenue de l'entreprise - Le Magellan 3 - niveau 2 - 95862 CERGY PONTOISE,

ou par téléphone au 01 41 18 65 50

La présente clause est susceptible d'être modifiée et actualisée afin de répondre aux exigences de la réglementation applicable.

Article 15 – Juridiction compétente et loi applicable

En cas d'éventuel litige, le Titulaire pourra effectuer une réclamation écrite et motivée auprès du service client du siège social du groupe Bluegreen : par courrier à BLUE GREEN PARC SAINT CHRISTOPHE - 10 avenue de l'entreprise - Le Magellan 3 - niveau 2 - 95862 CERGY PONTOISE, par téléphone au 01 41 18 65 50 ou bien par email : bluegreen@bluegreen.fr

A défaut de règlement amiable, le Titulaire a accès au dispositif de médiation de la consommation soit

le médiateur tourisme et voyage et ce, dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la sollicitation par notification écrite au siège social de Bluegreen : BLUE GREEN PARC SAINT CHRISTOPHE - 10 avenue de l'entreprise - Le Magellan 3 - niveau 2 - 95862 CERGY PONTOISE.

Les présentes sont régies par la loi française.

Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales de la part de Bluegreen, veuillez cocher la case ci-contre :

Bluegreen pourra envoyer une prospection commerciale concernant des produits ou services analogues à ceux déjà fournis par l'entreprise.

En deux exemplaires,

Fait à _____ Le

Précédées de la mention « Lu et approuvé »,

**Signature du Titulaire Principal du Contrat
ou de son représentant légal s'il est mineur**

Signature du représentant de Bluegreen